L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. LOUIS.

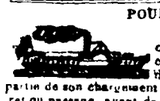

Le bateau à vapeur MOGOL, capitaine Hunt, est maintenant en déchargement, et sera prêt à prendre du fret lundi; ayant déjà une grande partie de son chargement engagée, il partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens. S'adresser à bord ou à (1 mai) FORSYTH, GOODWYN & Co.

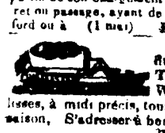

POUR LA MOBILE (par la voie du lac).—Le bateau à vapeur LITTLE WATCHMAN, capitaine Walker, partira du chemin à coulisses, à midi précis, tous les vendredis, pendant toute la saison. S'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

EXCURSIONS LE DIMANCHE.

A Mandeville, Louisbourg & Madisonville.

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du lac, à l'extrémité du chemin à coulisses, tous les Dimanches, jusqu'à nouvelle publication, pour les endroits ci-dessus, à 9 heures A M, et au retour, partira de Madisonville à 4 heures A M, et arrivera à 8 heures A M.

Pour plus amples informations s'adresser à bord au capitaine ou à J D Bein, rue de la Nouvelle Levée no 17.
30 avril Wm BAGLEY, agent.

POUR TABASCO.

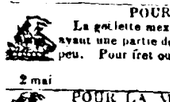

La goélette mexicaine TITAN, capitaine Sanches, ayant une partie de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à PRATS & FILS.
2 mai no 52 rue Ste. Anne.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve).—La goelette paquebot CORA, capitaine Carson, est maintenant prête à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à

TOURNE & BECKWITH,
1 mai 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR PHILADELPHIE.—La goélette fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Burrows, peut recevoir 6 ou 8 passagers. Le départ est fixé à samedi prochain. S'adresser à bord, vis à vis la rue Girod, ou à

1 mai TOURNE & BECKWITH.

POUR LA MOBILE (par le fleuve).

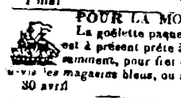

La goélette paquebot SARAH, capitaine Mildrum, est à présent prête à prendre charge et partira incessamment, pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH.
30 avril Nouvelle Levee no 28 et 29.

POUR LA MOBILE.

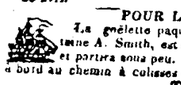

La goélette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est à présent prête à prendre charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à

TOURNE & BECKWITH,
30 avril Nouvelle Levee no 28 et 29.

POUR BORDEAUX.—Le beau navire le BALLOCHAN, no 2, attendu de jour en jour, repartira pour cette destination, quinze jours après son arrivée. Ce navire neuf doublé et chevillé en cuivre, a une dunette élégante et commode pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à

28 av THOS. BARRETT & co.

POUR MATAGORDA OU POINTE COXE.

La goélette neuve fine voilière SPARTACUS, chevillée en cuivre, capitaine Condin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour balance du fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à

WILLIAM BRYAN.
24 avril rue de la Commune no 19.

POUR LA MOBILE—(par le fleuve)—La goélette PEROU, capitaine Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et embarquant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
24 av Nlle. Levée, nos. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LAMBETH & THOMPSON.
23 avril rue St. Charles.

A FRETER OU A LOUER.

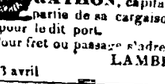

La goélette fine voilière CAROLINE, capitaine Bickam, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16.

POUR LE HAVRE.

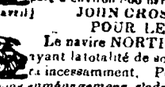

Le navire NORTH AMERICA, capt. Heath, ayant la totalité de son chargement engagée, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à son bord ou à P. J. TRICOU. 11 avril

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Treme et Marais, le second lieu plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
28 avril A. WARTELLE, 189 rue Royale.

COUR DES PREUVES—Paroisse St. Jacques—*Succession de feu Patrick Uriell.*—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves de la paroisse Saint Jacques, en date de ce jour, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, le lundi 25 jour du mois de mai prochain à dix heures du matin,

Une HABITATION située dans cette paroisse St. Jacques, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à 20 lieues environ de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant sept arpens de face au fleuve, sur toute la profondeur qui peut y appartenir; ensemble avec toutes les améliorations, droits et privilèges qui peuvent y appartenir.

Aussi tous les effets mobiliers appartenant à la dite succession, et huit jours après, savoir: le premier jour du mois de juin prochain, à la Bourse de Hewlett, dans la ville de la Nouvelle Orléans, par Jean Baptiste Blache, encanteur, vingt neuf esclaves attachés à la dite habitation.

Conditions: L'habitation sera vendue payable à un, deux et trois ans, à dater du jour de la vente.

Et les effets mobiliers et les esclaves seront vendus payables à un an du jour de la vente.

Les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, payables au bureau de Peyroux, Rivarde & co, à la Nouvelle Orléans, et hypothèque spéciale avec privilège sur l'habitation et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente des esclaves seront passés pardevant Théodore Séghers notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, aux frais des acquéreurs, et l'acte de vente de l'habitation sera passé pardevant le juge de la paroisse St. Jacques.

Paroisse St. Jacques le 23 avril 1835.
28 av—94 L. M. TANEY, *insd.*

GLACES ET SORBETS.

Les encouragemens que j'ai reçu l'année dernière de vous, mesdames, m'ont engagé à choisir un local où je pourrai, quelque fût l'état du ciel, vous recevoir et vous distribuer ces glaces et ces sorbets si doux, si salutaire pendant les chaleurs de l'été; ma maison n'aura rien qui rappèle un café, car rien n'y sera donné que ne puisse boire une femme; elle ne sera qu'un lieu de réunion où l'on aimera à se rendre, parceque tout y rappelera les lieux du bon ton qu'à Paris les dames visitent toujours avec plaisir.

Outre les glaces et les sorbets nous avons rassemblé pour la variété tous les doux breuvages, comme groseilles gazeuses, limonades gazeuses, orangeade et les sucs de tous les rafraichissans. ☞Nous ouvrirons dimanche, 12, rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.

11 avril—1m GRENIER, confiseur.

CHANGE sur la France à vendre par
25 avril A. St. GEORGE.

VERRES—240 ballots assortis, et choisis pour le marche du Mexique, consistant principalement en pots à ances, en verrines, verres à boire grands et petits, chandeliers plaqués &c. 30 ballots consistant aussi en carafes, verre taillé verres do. &c, sujets au remboursement des droits.

Fayence—150 ballots assortis choisis expressement pour le marche du Mexique, à vendre par
JAMES M. CROSBY.
9 avril—1☞ rue de Chartres no. 40.

Bureau de la Presse à Coton à vapeur de la Levee.

A VIS est par le present donné que les certificats suivants de cette Compagnie ont été volés, et que Messrs. Lefebvre et Ourat ont fait application pour en obtenir des duplicata.

No. 428 compris d'une action de la seconde souscription, datée 16 janvier 1834.

No. 258 compris de deux actions de la troisième souscription, daté 1 mars 1833.

Par ordre de la direction.
8 mai—30 F C CATONNET, secrétaire.

HOTEL DES MONNAIES DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

AUX ARCHITECTES ET MACONS.

DES soumissions seront reçues par M. Martin Gordon à la Nouvelle Orléans jusqu'au 16e. jour de mai prochain, pour l'érection de l'édifice ci-dessous décrit, savoir:

Le plan du dit édifice représente un centre de 60 pieds de façade avec deux ailes de 96 pieds chaque: dimensions totales 252 pieds sur 81. L'élévation est de 3 étages reposant sur un sous-basement de 2 pieds de haut; le basement de 11 pieds; l'étage principal de 16 pieds, et le troisième étage ou l'attique de 14 pieds de hauteur. Le tout couvert en ardoises.

FONDATIONS.—Les fondations devront être posées sur planches à une profondeur de 4 pieds au dessous du niveau du pavé; ces planches seront placées dans une tranchée de 6 pieds de largeur, sur un lit placé longitudinalement et l'autre transversalement, bien jointe ensemble et complettement nivelés dans toute leur étendue. Les murs de fondation devront être de maçonne en briques, 3 pieds 4 pouces d'épaisseur, posés sur le milieu du lit de planches qui devront déborder au moins de 16 pouces sur l'avant et sur l'arrière des dits murs.

SOUS-BASEMENT.—Le sous basement doit être en granit enfoncé au moins d'un pouce, et posé en longueurs de 3 à 8 pieds. Cette ligne de pierres s'étendra sur l'arrière d'au moins 3 pouces et la face des murs du basement débordera de cette même quantité. Ce basement s'étendra sur toute la ligne et les extrémités, d'où il reviendra au bout des ailes et sous les portiques dans l'arrière de l'édifice.

BASEMENT.—La maçonne en brique de l'étage du basement doit être élevée de 3 pieds d'épaisseur jusqu'à la ligne où commencent les sous-arches, laquelle ligne sera au moins 6 pieds au dessus du niveau du plancher de cet étage. Ces sous arches seront de briques dures on à pavage, de 9 pouces d'épaisseur, l'élévation de 4 pieds et l'empannement rempli de niveau avec le sommet ou la couronne de l'arche. Toute la surface de cet étage doit être couverte avec de bon sable ou gravois bien propre et recouverte en dalles d'au moins 3 pouces d'épaisseur, lesquelles dalles doivent former tout le contour de ce premier étage de l'édifice; ces dites dalles doivent être de granit ou de pierre dure. Le basement doit être surmonté d'une ceinture de granit d'un ponce de hauteur dépassant au moins de 3 pouces sur l'arrière du sommet, il doit être d'un pied de largeur sur le lit qui sert de base et doit s'étendre tout autour de l'édifice en projettant de deux pouces du front de la muraille de cet étage.

Les fenêtres doivent être à cadres *recealed*, 3 pieds 8 pouces sur 6 de hauteur, luits avec le meilleur cœur de pin. Les chassis devront être aussi du meilleur cœur de pin, trois carreaux de large sur 4 de hauteur; tous vitres du meilleur Boston ou Crown en carreaux de 12 pouces sur 16. Les seuils et sommets des fenêtres doivent être en granit de 4 pieds de long pour le seuil, et de cinq pieds pour les sommets; les seuils auront au moins 10 pouces de large et 5 pouces d'épaisseur, et toutes fournies de volets extérieures. Les fenêtres de l'entresol tout autour de l'édifice devront être gardées par des grilles en fer dont les barreaux auront au moins 1 pouce d'épaisseur et seront places verticalement à 4 pouces de séparation.

PRINCIPAL ETAGE.—Les murs de l'étage principal devront avoir 27 pouces d'épaisseur et remonter dix pieds jusqu'à la ligne de départ des *Grein arches*; ces arches doivent avoir 9 pouces d'épaisseur et s'élever de 4 pieds. Le *spandril* doit être comble au niveau du couronnement de l'arche, de manière à admettre un plancher en dalles, *[flag-stone]*. Toute la surface de cet étage doit être recouverte en dalles, excepté les chambres nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 9, ainsi marquées dans le plan de *l'étage principal*. Les chambres marquées 6, 7, 13, 11, 15, 34, 35, 36, 40, 41 et 42 ne doivent pas être voutées, mais elles seront planchéyées et recouvertes en madriers d'un pouce et quart d'épaisseur, les solives seront de 4 pouces, sur une profondeur de 12 pouces, et séparées l'une de l'autre de 18 pouces: elles devront être de la meilleure qualité de pin ou de cypre. Les fenetres de cet étage devront être en cadres *recealed*, de 3 pieds 8 pouces sur 8 pieds de hauteur, et faites du meilleur cœur de pin. Les chassis de 3 carreaux de largeur, sur 4 carreaux de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 22, de la 1ère. qualité comme il est mentionné pour l'entresol. Les seuils et contournemens de ces fenêtres seront de granit ainsi que décrits ci-dessus, et le tout completté par des volets intérieurs.

ATTIQUE.—Les murailles de cet étage doivent être de 18 pouces d'épaisseur et remonter ainsi jusqu'au sommet de la Cassie, ou jusqu'au *plat-ou*, 14 pieds de hauteur. Cet étage ne doit pas être voute mais plafonné avec de bon cypre rouge et de bonnes solives et chevrons. Les chevrons *[rafters]* doivent être au moins de 5 pouces sur 12 au talon *[heel]* et 9 pouces à la tête; les solives et soliveaux de 4 pouces sur 10, reposant au travers des portiques et devant reposer sur une pièce en cordon qui sera placée sur les colonnes en fer fondu des portiques. Le toit doit être couvert en bonnes planches de pin d'un pouce d'épaisseur, bien cloutées aux chevrons *[rafters]* qui ne devront avoir pas plus de 2 pieds d'écartement. Une corniche en bois doit régner tout autour de l'édifice, faisant sur la muraille de la façade une saillie de 16 pouces, dont le sommet sera recouvert en plomb retourné par dessus le *gutter pole* et continué au moins 18 pouces sous les ardoises de la toiture.

Les lucarnes de cet étage doivent être *recealed* dans leurs cadres, avoir 3 pieds 8 pouces de large sur 3 pieds 6 pouces de hauteur, faite du meilleur cœur de pin. Les chassis seront d'une largeur de 3 carreaux sur 4 de hauteur, en vitres de 12 pouces sur 14, du meilleur verre de Boston, et les seuils et sommets en granit comme il a été dit pour les étages inférieurs.

Le plancher de cet etage doit être couvert en dalles *[flag stone]* à l'exception des nos. 29, 30, 31, 32, 34, 35, 40, 41 et 41, qui seront planchéyés avec les meilleures planches à bordage en cœur de pin d'un pouce et quart et embouffetées.

Les planchers de tous les portiques et salles de chaque étage devront être recouverts de planches à bordage de la meilleure qualité de cœur de pin.

CORRIDOORS ET PORTES.—Les corridors des passages et salles et ceux communiquant aux differens appartemens devront avoir 4 pieds de large sur 7 pieds 6 pouces de hauteur; ils doivent être simplement *jamb cased* avec un *base* de 2 pouces mis pour recevoir le plâtrage et former un architrave entourant le corridor. Les portes devront avoir 3 pouces d'épaisseur, à panneaux de *stiles (pannelled stiles)* de 6 pouces, et *rails* de 10 pouces de largeur; elles devront être garnies des meilleures serrures americaines à mortaises (*mortised locks*) et de gonds (*butt hinges*).

Les portes de toutes les voutes et cabinets à l'épreuve du feu doivent être *doubles* et *entier* (let into) dans un seuil et un sommet en pierre bien acclampé dans la muraille, leurs dimensions devront être 2 pieds 8 pouces de large sur 6 pieds 6 pouces de hauteur, à panneaux simples en fer fondé de trois quarts de pouce d'épaisseur.

COLONNES DES PORTIQUES.—Les colonnes des portiques de chaque étage doivent être de fer fondu de 10 pouces de diamètre avec base et chapiteau (*cap and base*), leur hauteur devant en conséquence correspondre avec l'élévation de chaque plafond d'étage en étage.

COINS OU PILASTRES.—Chaque angle de cette bâtisse doit contenir un pilastre de granit de 2 pieds 9 pouces sur chaque face, s'étendant depuis le *belting course* jusqu'au coté inférieur de l'architrave de l'édifice, qui est 24 pieds au dessus de ce *belting course*. Les pilastres doivent avoir des chapiteaux simplement moulés de 18 pouces de profondeur et les corps des pilastres doivent faire saillie de 3 pouces sur le front de l'édifice (*when rough cast*). Ces pilastres doivent être posés par ordre de 12 à 20 pouces de hauteur, et au moins 1 pied sur le lit, se rejoignant alternativement dans le centre de chaque face.

PORTIQUE DE LA FACADE ET ESCALIERS.—Il devra y avoir 4 colonnes de 3 pieds du diamètre sur le front de l'édifice du centre; elles devront être flanquées d'ante ou pilastres de 2 pieds 9 pouces carrés, montrant une seule face de pilastre vers les colonnes; ces colonnes doivent être en brique et rough cast; les bases et chapiteaux d'ordre ionique seront en pierre. La profondeur totale du portique depuis l'alignement de la rue sera de 10 pieds contenant dernière les blocs de côté (*checks blocks*) sur lesquels portent les colonnes et les *antæ*, un escalier en granit montant depuis le pavé jusqu'au plancher de l'étage principal. Chaque marche de cet escalier doit avoir 6 pds de longueur nette (*length in the clear*) ayant sur la muraille du basement et sur le check block un support, (*bearing*) d'au moins 9 pouces, la hauteur de chaque marche doit être de 7 pouces et demi et la largeur d'un pied et conduisant à une plateforme qui doit être de niveau, avec le plancher de l'étage principal et aussi large que l'entrée principale qui est de 12 pieds. L'architrave doit être en granit, 2 pieds 2 pouces de hauteur sur 2 pieds 9 pouces de largeur, projettant dans toute l'étendue de la façade du portique, les jointures devant se rencontrer sur le centre de chaque colonne, la frise devant être construite en maçonne de briques, et la corniche en bois. Le portique doit être recouvert au niveau de la corniche d'un toit plat en plomb ou en zinc.

TOITS, GOUTIERES ET CONDUITS. Le toit doit être couvert en première qualité de *millet welsh slates* placées par rangées d'au moins 14 pouces. Les goutieres des bords du toit et celles de valley seront de plomb, 2 pieds 10 pouces de largeur, les tuyaux en plomb, les tuyaux de conduite de 5 pouces en fer fondu, le nombre desquels est de 8, savoir: 4 sur la façade et 4 sur l'arriere aux angles internes des portiques le tout recouvert au plomb.

ESCALIERS INTERIEURS. Il devra y avoir dans l'intérieur trois escaliers en pierre et deux en bois; un dans la salle au centre de l'édifice et un à chaque extrémité des ailes; ceux là seront en pierre. L'escalier du centre aura 5 pieds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur, ceux à chaque extrémité des ailes auront 4 pds de large, chaque marche 7 pouces et demi de hauteur sur 1 pied de largeur. Chaque escalier depuis le basement jusqu'à l'attique doit être garni de balustrades en fer d'au moins 1 pouce carré et d'une rampe en acajou de 3 pouces de diamètre. Les escaliers en bois doivent être construits depuis l'entresol jusqu'à la chambre à rouler (rolling room) et de la chambre à rouler à la chambre à dessiner et à couper (drawing and cutting room) dans l'attique, et delà au grenier ou toit de l'edifice du centre.

Audessus de l'escalier du centre conduisant à l'attique il doit y avoir une ouverture de 10 pieds carré faite sur le toit pour la clarté et la ventilation des salles de l'étage principal et de l'attique. Cette ouverture devra se fermer avec des carreaux de verre épais de chaque côté des bords du toit de l'édifice du centre.

PLATRAGE. La totalité de l'intérieur de l'édifice doit être plâtré avec trois couches de plâtre simple et avec des simples corniches aux plafonds de l'etage principal et de l'attique. Une pièce de centre ou rosette doit être formée dans le centre de la salle qui fait face à l'escalier du centre, à l'effet de suspendre un lustre ou une lampe dans chacun de ces étages. Le plafond des portiques à chaque etage sera plâtré avec trois couches de plâtre simple.

ROUGH-CASTING. Tout l'intérieur de la bâtisse doit être représenté brut (rough cast) par un mélange bon sable propre, avec et même avec la meilleure chaux bien travaillé à la truelle (well trowelled) et joint par rangs correspondants aux rangs des pilastres et des dessus des fenêtres. La couleur de cette représentation brute doit correspondre à celle du granit employé dans la construction du portique et des pilastres.

PEINTURE & VITRAGE. Toutes les pièces en bois de quelque description que ce soit, ainsi que les pièces en fer doivent être peintes avec trois couches du meilleur blanc de plomb, tous les chassis de fenêtres doivent être garnis de meilleure vitrerie; les fenêtres de la façade garnies de vitres anglaises dites *crown*, et celles sur l'arrière dans les ailes et sous les portiques des meilleures vitres de Boston—tous les chassis bien recouverts de mastic et peints de trois couches de blanc de plomb.

GRILLES EN FER. Le lot entier sur le quel l'édifice doit être construit sera entouré d'un petit mur d'appui avec une balustrade en fer. Ce mur d'appui doit être en granit de 2 pieds de hauteur, et 14 pouces d'épaisseur, et doit porter une balustrade en fer de 6 pieds de hauteur incrassée dans le dit mur. Cette balustrade doit être en fer forge, rond, d'un pouce de diamètre, 5 pieds de haut avec un fer de lance uni au sommet, qui sera de 3 pouces de large sur 3-4 de pouce d'épaisseur. Il y aura deux portes faites en fer forgé de 8 pds de large aux extrémités de l'édifice, viz-à-vis le passage de l'entresol. Ces portes doivent avoir des seuils en pierre de la largeur et de l'épaisseur du mur d'appui, et seront placés de niveau avec le pavé de la rue. La balustrade recevra trois couches de peinture.

Tous les échaffaudages et apparaux pour hisser devront être fournis par l'entrepreneur, et aucun salaire pour travail extra ne pourra être requis pour l'achèvement complet de l'ouvrage dans tous ses details suivant le plan et l'elevation de l'edifice.

Tous ces travaux doivent être éxécutés de la manière la plus substantielle, avec les meilleurs matériaux et en conformité des plans et dessins indiqués—ils devront être achevés dans l'espace de 12 mois à compter du jour où l'acceptation de la soumission aura été communiquée à la personne dont l'offre aura été préférée. Tout soumissionnaire devra préciser le temps dans le quel il s'engage à compléter l'ouvrage.

Des cautionnemens avec sécurité à la satisfaction du commissionnaire seront exigés comme garantie de l'execution du contrat dans toutes ses parties.

Les paiements seront faits par le commissionnaire, au nom des Etats-Unis pour les fournitures de materiaux et pour l'ouvrage fait, en raison de 3-4 de la valeur estimée des susdits. La balance sera payée lorsque l'ouvrage sera été terminé.

Les dessins necessaires le plan de l'élévation de l'édifice, profils, dessins des différens étages peuvent être vus à l'Hôtel des Monnaies à Philadelphie, à New-York chez Thos. C. P. White, et à la Nouvelle Orléans entre les mains du commissionnaire. Les différens appartemens sont, pour plus de clarté, indiqués par des numéros, aux quels se rapportent ceux donnés ci-dessus.

Les soumissions doivent être cachetées et adressées à M Martin Gordon, commissionnaire de la succursale de l'Hôtel des Monnaies, à la Nouvelle Orléans.

Par instructions du secrétaire d'Etat de la trésorerie.

SAML. MOORE.
Directeur des monnaies des Etats-Unis.
Hôtel des Monnaies des E. U.
Philadelphie 8 avril 1835 30 avri—[illegible]

Succession de Stephen R. Bacon.

DANS LA COUR DES PREUVES—Pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Nouvelle Orléans Lundi 4 mai 1835.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Sur motion de L. Pierce & Reynolds, avocats pour la succession, et sur ordre sur-le-champ des délibérations des créanciers tenus pardevant H. B. Cénas, esqr. notaire public, le 30 avril dernier. Il est ordonné que les dits créanciers et tous ceux qui y sont intéressés de faire voir leurs causes dans dix jours, de la publication de ce présent avis pourquoi les dites délibérations ne seraient pas homologuées et confirmées.

Pour copie conforme,
6 mai—1-d10 W F C DUPLESSIS, rég. des testa.

Succession de feu Dr. Joseph Adolphe Tricon.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 8 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu Dr Joseph Adolphe Tricon.

Un lot de terre mesurant trente neuf pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon par la suivante profondeur irrégulière, savoir: cent vingt pieds de profondeur sur le côté ouest de la rue St. Pierre et soixante dix pieds sur le côté plus près de la rue d'Orléans, et trente trois pieds quatre pouces dans la ligne du fond, le tout mesure française, ensemble une maison en briques, à étages, cuisines, chambres de domestiques et toutes autres bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente: 12, 18, 24 et 30 mois de crédit ou billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale, celle jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant A. Mazureau, not pub, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

Succession de feu Miguel del Acebo.

VENTE par le régister,—Mercredi 13 de mai 1835, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Miguel del Acebo, savoir:

Tous les droits et privilèges et actions que feu Miguel del Acebo avait ou pouvait avoir, en qualité de locataire en vertu d'un transfert à lui fait par Hypolite de Courval, Sylvestre de l'Acebo et José Antonio Rabasa, tous trois composant la maison de commerce de Courval, Acebo & Co., de cette ville par acte au rapport de Octave de Armas, notaire public, en date du 8 avril 1834 d'un certain terrain et les bâtisses qui s'y trouvent, appartenant au sieur Nicolas Girod, et situé au faubourg Ste. Marie, à Pencoignure des rues Magasin et Notre Dame, mesurant 101 pieds 1 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profonceur de 123 pieds 6 pouces et face à la rue Notre Dame, la quelle propriété les dits Courval Acebo & Co., le-naient à bail pour 18 ans, à partir du 1er. octobre 1831.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

10 avril—2ps W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feue Marie Jeannie Olivier, f. d. c. l.

VENDREDI, 5 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feue Marie Jeannie Olivier, f. de c. l.

Un terrain situé au faubourg Saulet, rue des Magasine, à l'encoignure de la rue St. Barthelomi, ayant 30 pieds de face à la rue des Magasins, sur 128 pieds de profondeur et face à la rue St Barthélemi, sur lequel se trouve une maison à deux étages, ayant 4 appartemens en haut et quatre en bas, couverte en bardeaux, briquetée entre poteaux et doublée en voliches. Conditions de la vente—comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des tes

L'acte de vente sera passé pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

Succession de James Wilkinson.

VENTE par le régister des testaments—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au Cafe de la Nouvelle Bourse, au coin des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les esclaves suivans et la propriété foncière appartenant à la succession de feu James Wilkinson.

ESCLAVES.

Trois ESCLAVES de valeur, la *mère* et *ses* deux enfans, savoir: Amilda la mere est âgée de 29 ans, est bonne cuisinere, blanchisseuse et repasseuse, et est une domestique de confiance.

LAUD, petite *négresse* âgée de 11 ans, très intelligente et d'une bonne santé et William, petit nègre, âgé de 8 ans, intelligent et actif.

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de *terre situés* dans le faubourg Lacourse sur la rue Estelie, entre les rues Constance et des Magasins, connus *sous le no. 6*, dans le carré no. 52, mesurant ensemble 63 *pieds* 11 pouces et 2 lignes de face sur la rue Estelle, sur une profondeur de 159 pieds 9 pouces entre les lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses qui se trouvent dessus, la dite propriété est très avantageusement située étant que de quelques porte de la rue des Magasin et faisant face à une rue qui conduit directement à la Presse à Coton d'Orléans, la maison est très commode ainsi que la cuisine.

Conditions de la vente: les esclaves ou tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et la propriété foncière un tiers payable dans tout le mois d'août prochain, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, pour des billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant B. Sarpy, esqr notaire public, aux frais des acquéreurs.

27 avril—2ps,30j

Succession de Michael D. Cleal et James Cleal.

VENTE par le Régister des Testamens—Mardi 19 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente au café de la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété suivante appartenant à la succession de Michael D. Cleal et James Cleal, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Delord, désigné par le lot no. 257, sur un plan déposé en l'étude de G. R. Stringer, ex-notaire public, et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Magnolia, entre le débarquement de Florida et la rue Cypress, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds; ce lot de terre a été acheté par le dit feu James Cleal de la Compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle-Orléans, par un acte passé pardevant le dit G. R. Stringer, notaire, le 13 avril 1832.

2. Un lot de terre situé dans le même faubourg Delord, désigné par le no. 207, sur le même plan et mesurant vingt-cinq pieds de face sur la rue des Pins, entre le débarquement de Florida et la rue Cypress, sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, étant le même lot acheté par le dit Michael D. Cleal du dit James Cleal, par un acte passé passé pardevant Jules Mossy, notaire public, de cette ville, le 12 mars 1834. Conditions—comptant.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N.B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B Cénas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 17 av

Succession de Jonathan Bail.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Avis est par le présente donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué,

Par ordre de la Cour.
8 mai W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

A L'ENSEIGNE DE LA BOTTE D'OR.

No. 92, Vieille Levée.

RECU par différens arrivages, et à vendre au magasins des soussignés:

Belles bottes en veau, cousues et cloutées, cuir de veau-marin; souliers et escarpins de veau cousus, do de toutes descriptions pour enfans, un assortiment complet de brodequins et souliers pour dames et enfans, à vendre par
11 avr Wm. HOLMES & co.

Succession de Louis Emanuel Reggio.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testaments—Jeudi 14 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Louis Emanuel Reggio, la propriété foncière suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Montégut, mesurant 20 pieds 5 pouces et demi de face sur la rue Montégut, sur 74 de profondeur, borné sur le côté de la rue désignée par le numéro 1, par la propriété appartenant à la succession de feu L J M Cornu, et de l'autre côté par la propriété appartenant à Jacques et Martin Soyer, et une portion de terre touchant le dit mentionné, ayant 9 pieds de face sur la dite rue no. 1, sur 66 pieds de face 6 pouces et demi de profondeur, et borné sur le côté de la rue Montégut par la dite propriété appartenant à la succession de L J M Cornu, et par la portion de terre ci-dessus décrite, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque et seront divisés en action pour arranger la comodité des héritiers; les dits billets doivent être faits payables à la Banque de l'Etat de la Louisiane de cette ville. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N B—L'acte de vente sera passé pardevant G. L. Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 avr

Succession de François Loiseau.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 26 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 13 avril 1835, les esclaves ci après nommés, appartenant à la succession de feu François Loiseau.

Lucinda, négresse d'environ 47 ans, folle; Henry, nègre âgé de 50 ans. Conditions, comptant.

W F C DUPLESSIS, rég des test.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant . Fernaud not pub. aux frais des acquéreurs. 23 avril

Succession de feu Diego Garcia.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Samedi 16 mai 1835 à midi; j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, d'un ordre de la cour dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Diego Garcia l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:

Esclave—CAROLINE, négresse, âgée de 38 ans, marronneuse, adonnée à la boisson.

Biens-fonds—1° Un terrain situé en cette ville, au faubourg Marigny, rue Annette, à l'encoignure de la rue Urquhart, ayant 60 pieds de face à la rue Annette sur 120 pieds de profondeur.

2. Un demi terrain situé au même faubourg, ayant 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: L'esclave, la moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, et les biens-fonds à 6, 12, et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hyp